

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 13

Convoqués le 03/07/2014/2014  
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

### ***DELIBERATIONS***

#### **PROGRAMME VOIRIE 2014 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée dans le cadre du programme voirie.  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Décide d'attribuer le marché du programme voirie 2014 à l'entreprise Lagarde & Laronze pour un montant de 18 556.00 € HT soit 22267.20 € TTC.

#### **ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER**

Monsieur le maire rappelle la nécessité d'acquérir une vitrine murale pour le multiple ainsi qu'une armoire réfrigérée pour la salle polyvalente.

Il présente les devis estimatifs des entreprises consultées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat auprès de l'entreprise EQUIP' FROID

- Pour le multiple rural, d'une vitrine murale pour un montant HT de 4780 € HT
- Pour la salle polyvalente, d'une armoire frigorifique pour un montant HT de 1815 € HT

#### **INDEMNITE DE GESTION AU COMPTABLE ET DE CONFECTION DES BUDGETS A COMPTER DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le maire indique qu'un arrêté interministériel en date du 16.12.1983 de monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a institué en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicats, une indemnité de conseil se substituant à l'indemnité de gestion.

Aux termes de ce texte, il appartient au conseil municipal de fixer:

1. le principe de l'attribution de cette indemnité,
2. le taux
3. La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que:

1. S'il y a changement de comptable.
2. S'il y a changement de municipalité.

Dans ces conditions, je vous propose d'allouer à Monsieur Alain DEDET, Receveur Municipal en sa qualité de Conseiller Financier de notre collectivité, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 12.12.1983, avec effet au 1er janvier 2014 au taux de 100%. Monsieur le maire propose également au conseil municipal d'allouer une indemnité de confection des budgets au comptable du trésor d'un montant de 45.73 euros à compter de l'exercice 2014. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote ces décisions à l'unanimité**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « LOTISSEMENT LA CHALUCIE »**

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la création du lotissement « La Chalucie » les travaux nécessaires à la mise en place de celui-ci, s'ajoutent les frais d'études. Le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots proposés se trouvera donc supérieur à la somme de 10 €.

Il rappelle que dans ces conditions ; le conseil général peut apporter une aide financière afin de diminuer le prix de vente des lots aux acquéreurs. Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la nécessité d'offrir un prix de vente raisonnable permettant ainsi l'installation de jeunes ménages sur le territoire de la commune, sollicite l'aide du Conseil Général.

## **PARTICIPATION FINANCIERE COOPERATIVE SCOLAIRE ET ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers suivants :

- Présentation d'une classe de mer à Jard sur Mer du 13 au 16 Mai pour 45 élèves des classes de GS. CP. CE1, CE2, CM1, CM2 représentant un coût global de 8 470.50 € pour la coopérative scolaire.
- Courrier de l'association des parents d'élèves sollicitant une subvention pour l'année 2014 afin de pouvoir développer le maximum d'activités au sein de l'école

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer

- Une subvention complémentaire à hauteur de 900 €, sur la base de 20 € par élève, à la coopérative scolaire pour aider au financement du voyage
- Une participation financière à hauteur de 150 €, comme l'année précédente, à l'association des parents d'élèves pour aider au développement d'un maximum d'activités au sein de l'école

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE RESIDENCE LA VERGNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement extérieurs, réalisés par la Société Périgordia Habitat de la résidence La Vergne, la collectivité accepte de prendre à sa charge une partie des travaux de voirie de la Vergne Haut et Bas

Il présente les devis des entreprises consultées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation selon les devis suivants :

La Vergne Haut : 6 509.32 € HT

La Vergne Bas : 4 783.90 € HT

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRGE PUBLIC - 2<sup>e</sup> TR. Economie d'énergies**

Mr le Maire rappelle qu'une étude prévoyant la 2<sup>e</sup> tr. de travaux d'économie d'énergie a été confiée au SDE ; ce dernier ayant la compétence éclairage public.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 10 984.57 TTC .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne mandant au SDE pour faire réaliser pour le compte de la commune des travaux qui viennent d'être exposés.

## **ERADICATION DES LUMINAIRES « Boule »**

Mr le Maire expose le programme d'éradication des luminaires de type « Boule » lancé » par le SDE 24 et subventionné à 50%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal mandate Mr le Maire pour lancer l'étude du remplacement des 3 luminaires de la Vergne Bas et la pose de 2 candélabres supplémentaires Route de la Fave (entre le carrefour des Poucauds et le lotissement de la Vergne Bas)

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – Virement de crédits**

➤ Ch 022 - 365.00 €

➤ Ch 6554 + 365.00 €

➤

## **REPLACEMENT DES BOUCHES INCENDIES**

Mr le Maire informe le conseil municipal que 2 bouches incendies font l'objet de fuites non réparables. Il convient de procéder à leur remplacement et présente les devis établis par Véolia

- Bouche incendie » la Vergne Haut » : 1 925.68 € TTC

- Poteau incendie » le Clos » : 2 572.57 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable pour la réalisation des travaux selon les montants indiqués ci-dessus.